

## **Compte rendu de la séance du mardi 02 mars 2021**

Secrétaire de la séance : Stéphanie Rosset

Absent excusé : Catherine Bogaert

Procuration : Catherine Larnaude à Cécile Pascaud

### **Ordre du jour:**

- Vote des comptes administratifs ;
- Vote des comptes de gestion ;
- Affectation des résultats ;
- Proposition de motion pour la demande de réouverture de ligne Limoges/Angoulême ;
- Précisions antenne téléphonie mobile ;
- Divers.

### **Délibérations du conseil:**

#### **Proposition de motion pour la demande de réouverture de la ligne Limoges/Angoulême ( DE 2021 005)**

##### **Exposé :**

Considérant l'enjeu fondamental que revêt cette voie historique pour la pleine intégration de toute la Charente et du Limousin à la façade atlantique ainsi qu'à leur nouvelle région,

Considérant que cette ligne est un axe d'aménagement et de vie pour tous les territoires que traverse cette ligne, véritable outil contre l'enclavement et pour l'attractivité, en particulier dans les territoires qu'elle irrigue,

Considérant que cette ligne permet d'organiser les liens domicile-travail au quotidien avec les agglomérations de Limoges et Angoulême, et qu'elle représente d'ores et déjà à ce titre un facteur d'attractivité territoriale pour des personnes travaillant dans ces agglomérations et recherchant un mode de vie durable,

Considérant que cette ligne s'ouvre sur la seule voie rapide qui mène autant à notre capitale nationale qu'à notre capitale régionale, que nos territoires ont contribué au financement de l'axe Tours - Bordeaux, et qu'elle permet une connexion au réseau international,

Considérant qu'un projet fort de réhabilitation de cette ligne permettrait d'aller encore plus loin sur cette stratégie de développement qui mise sur les liens domicile-travail ,

Considérant qu'un aménagement du territoire efficace et structurant met en synergie les dessertes par train et route. Dans ce cadre, on ne peut avoir d'un côté le doublement complet de la RN 141 et de l'autre une ligne historique à l'abandon,

Considérant les enjeux environnementaux prioritaires qui font du train un moyen incontournable et nécessaire pour offrir une alternative aux véhicules individuels,

Considérant l'enjeu que cette ligne a pour nos jeunes en formation scolaire et professionnelle,

Considérant l'enjeu touristique que représente cette ligne,

Considérant le potentiel que représente le fret sur cette ligne, en bénéficiant à des industries majeures et structurantes de nos territoires, tout en étant un gage de sécurité sur les axes routiers,

##### **Résolution :**

Le conseil municipal à l'unanimité,

**DEMANDE :**

- La réouverture rapide du tronçon SAILLAT/ANGOULEME fermé à la circulation depuis 2018,
- La mise en place d'horaires adaptés aux besoins des usagers,
- L'engagement de L'Etat au financement de cette réouverture.

### Vote du compte administratif - st sornin

M. le Maire laisse la parole à Mme Céline DRIESSEN qui fait un bref rappel sur la construction d'un budget. Elle nous présente ensuite les comptes administratifs de la commune pour l'année 2020 :

- Dépenses de fonctionnement : le compte dégage une plus-value liée aux dépenses non réalisées en 2020, essentiellement des dépenses de voirie (contexte COVID).
- Recettes de fonctionnement : + 4000€ par rapport aux prévisions, et 70000€ de remboursement supplémentaire de l'assurance non budgétés (grêle 2018).
- Les comptes de fonctionnement présentent un excédent de 271 444,03€ (685720,69 – 414276.66) qui est versé vers la section investissement.
- Dépenses d'investissement : on dégage une plus-value liée aux dépenses non réalisées en 2020 (études non lancées, achat de terrain retardé par l'étude notariale)
- Recettes d'investissement : inférieures aux dépenses.
- Le déficit de 24270,32€ (412205,92 – 387935,60) est compensé par la section fonctionnement.
- Le résultat global des comptes de la commune montrent un excédent de 348380,61€. M. le maire souligne le caractère exceptionnel de ce cas de figure dans un mandat.

### Délibération ( DE 2021 006)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michaël CANIT

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
- Considérant que M. Gilles QUERIAUD, conseiller municipal, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,
- Considérant que Michaël CANIT, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Gilles QUERIAUD pour le vote du compte administratif,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Michaël CANIT après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	334 348.86			101 206.90	334 348.86	101 206.90
Opérations exercice	77 857.06	387 935.60	414 276.66	685 720.69	492 133.72	1 073 656.29
<b>Total</b>	<b>412 205.92</b>	<b>387 935.60</b>	<b>414 276.66</b>	<b>786 927.59</b>	<b>826 482.58</b>	<b>1 174 863.19</b>
Résultat de clôture	24 270.32			372 650.93		348 380.61
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>	<b>24 270.32</b>			<b>372 650.93</b>		<b>348 380.61</b>
<b>Résultat définitif</b>	<b>24 270.32</b>			<b>372 650.93</b>		<b>348 380.61</b>

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### Vote du compte de gestion - st sornin ( DE 2021 007)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michaël Canit,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### Vote du compte de gestion - ass st sornin ( DE 2021 008)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michaël CANIT,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### Vote du compte administratif - ass st sornin

M. Le Maire nous présente le résultat du CA du budget assainissement de la commune. Là aussi, les travaux n'ont pas pu être réalisés ; cette fois pour des raisons climatiques.

### Délibération ( DE 2021 009)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michaël CANIT

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
- Considérant que M. Gilles QUERIAUD conseiller municipal, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,
- Considérant que Michaël CANIT, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Gilles QUERIAUD pour le vote du compte administratif,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Michaël CANIT après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	9 108.44			43 332.23	9 108.44	43 332.23
Opérations exercice	40 935.45	50 711.44	65 739.47	77 702.11	106 674.92	128 413.55
Total	50 043.89	50 711.44	65 739.47	121 034.34	115 783.36	171 745.78
Résultat de clôture		667.55		55 294.87		55 962.42
Restes à réaliser						
Total cumulé		667.55		55 294.87		55 962.42
Résultat définitif		667.55		55 294.87		55 962.42

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### Affectation du résultat de fonctionnement - st sornin ( DE 2021 010)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 372 650.93**

décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	101 206.90
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	89 347.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>271 444.03</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2020</b>	<b>372 650.93</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2020</b>	<b>372 650.93</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	24 270.32
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	348 380.61
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2020</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

### Affectation du résultat de fonctionnement - ass st sornin ( DE 2021 011)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 55 294.87**

décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	43 332.23
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	18 000.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>11 962.64</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2020</b>	<b>55 294.87</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2020</b>	<b>55 294.87</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	

Déficit résiduel à reporter

à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068

Solde disponible affecté comme suit:

\* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)

\* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)

55 294.87

**B.DEFICIT AU 31/12/2020**

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

**Questions diverses :**

Précisions antenne de téléphonie mobile :

Rappel : une antenne 4G ++ (fixe) Orange de 36m va être implantée très prochainement dans la zone des Bouèges sur le domaine privé, alors que les tractations engagées avec la commune sous le précédent mandat n'avaient pu aboutir.

M. le Maire a rencontré l'association Les Robins des Toits, représentée à ST SORNIN par Mme CHEVREL (personne électro sensible). Elle a demandé au maire d'intervenir contre l'installation de la future antenne des Bouèges. L'association avait préparé un tract destiné à la population.

Après discussion, il a été convenu que l'association allait modifier son tract avant distribution, car il contenait des erreurs concernant la responsabilité de la commune.

En parallèle, M. le Maire alerte le Conseil sur la possibilité d'implantation d'autres antennes sur le domaine privé (attendu que de tels projets ne pourront avoir lieu sur le domaine public). Il a donc demandé à l'association de l'aider à lutter contre ces probables implantations. Deux autres propriétaires ont déjà été démarchés par d'autres entreprises, et ont heureusement alerté le maire qui les a freinés. Toutefois, il n'est pas impossible que d'autres tractations soient en cours.

M. le Maire nous informe que l'orientation des antennes et les puissances déployées en zone rurale ont un plus grand impact qu'en zone urbaine où elles sont plus nombreuses, donc moins puissantes.

Il a donc également demandé aux Robins des Toits de faire pression sur le constructeur, afin que l'antenne soit orientée de manière à minimiser l'impact sur les habitations environnantes.

Il faut également prendre en compte que la législation s'est fortement allégée concernant ces implantations, sous prétexte de déployer la téléphonie mobile sur tout le territoire et de faire disparaître les zones blanches. Le pouvoir du Maire devient donc très limité car seule une déclaration de travaux est désormais nécessaire.

Le Conseil statue sur la nécessité d'informer la population du fait qu'il n'est pas favorable au déploiement d'antennes supplémentaires sur la Commune. L'affichage et la parution d'un article dans la gazette pourraient être retenus comme moyens de publicité.

**1- Divers**

La commission environnement informe le conseil qu'elle a décidé de fleurir certains pieds de murs (logements communaux, toilettes, face à la mairie), et que l'ensemencement doit se faire maintenant. Ce sujet nous sera présenté en détail lors du prochain conseil.

Pour rappel, la commission des villages fleuris passe cette année ...

Le prochain CM se tiendra le **mercredi** 7 avril à **18H30**.

La commission finance se réunira le 23 mars à 18H30.